

MOBILITÉ À LA DGFIP :

AU CHOIX... OUI MAIS DE QUI ?



Un service public comptant près de 95000 agent.es réparties sur tout le territoire, y compris en Outre-Mer, ne se gère pas comme une PME, ni même comme une entreprise de plusieurs centaines de salarié-es.

Ces dernières années la DGFIP a multiplié les postes au choix. Il s'agit d'une véritable sélection des candidat.es sur un poste en fonction de leur Curriculum vitae. Ce système est aussi pernicieux que dangereux ; il rompt l'égalité de traitement entre les agent.es avec le risque que le recruteur fasse de la discrimination d'âge, de sexe, d'origine, de maladie ou de handicap, de convictions politiques ou d'engagement syndical pour accepter un-e agent-e dans son service.

Si ces nouvelles modalités d'affectation concernent pour l'instant majoritairement les A et A+, nul doute que les autres catégories d'agent-es auront très vite vocation à les subir.

Si le recrutement sur un poste se fait à la docilité, quid de la neutralité et de l'indépendance statutaires du fonctionnaire ?

Si les règles de gestion que nous connaissons ne sont pas parfaites, si elles ont déjà été remises en cause depuis une dizaine d'années, ce n'est en rien comparable avec cette décision unilatérale de l'administration d'affecter de plus en plus d'agent.es au choix : le fait du prince !

Il sera ainsi beaucoup plus difficile de changer de spécialité, puisque le recruteur préférera un-e agent-e opérationnel-le immédiatement à un-e agent-e ayant besoin de formation.

L'évolution des règles d'affectation cumulée aux suppressions d'emplois massives rendent de plus en plus difficile la mobilité choisie qu'elle soit géographique ou fonctionnelle.

Le statut des fonctionnaires n'est pas un privilège.

Il garantit l'égalité d'accès à la fonction publique, l'égalité de traitement entre les agent.es et le principe d'indépendance. Pour les citoyens et la population, le service public doit être rendu de manière neutre, égale, impartiale et dans l'intérêt général.

C'est avant tout dans cette conception progressiste que doit être appréhendée la garantie de l'emploi. Le fonctionnaire est recruté dans un grade et n'est pas bloqué sur un poste.

Pour la CGT Finances publiques, cela passe par des règles d'affectation justes, équitables et transparentes. Tout le contraire de l'affectation au choix...



ET ON VOUDRAIT NOUS FAIRE VIVRE ÇA JUSQU'À 64 ANS !?!?!?
CE PRINTEMPS, METTONS-NOUS EN MOUVEMENT
POUR DÉFENDRE LA DGFIP,
LE SERVICE PUBLIC ET NOTRE TRAVAIL...
MAIS PAS JUSQU'À 64 ANS !

